

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Janvier 2023

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 10
Procuration : 01
Votes : Pour 11 - Contre : 00 - Abstention : 00 - Convocation le 12/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle DUVAULT, Maire.

Présents : Mme DUVAULT Michelle, M. CARCAILLON Michel, M. MEAUX Frédéric, Mme RAVEL Marie-Suzanne, Mme NIVEAU Béatrice, Mme GARCIA Jocelyne, Mme BIGOT Karen, M. BONNEAU Régis, M. LEROUVREUR Thierry, Mme PAQUE Gaëlle.

Absents excusés : M. AUBECQ Nicolas, Mme AUBECQ Joëlle, M. DUMESNIL DU BUISSON Stéphane, M. DOS ANJOS Filipe, M. GELÉ Stéphane.

Absent excusé ayant donné mandat : Monsieur DOS ANJOS Filipe donne pouvoir à Monsieur LEROUVREUR Thierry.
Madame BIGOT Karen a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2023/01-01 : BUDGET 2022 TERRAINS FOOTBALL – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 01

Madame le Maire présente la proposition d'inscrire des décisions modificatives au Budget 2022 des terrains de Football, voté le 29 mars 2022, en procédant aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Article	Désignation	F/I	S	Op.	Proposé	Voté
66111	Intérêts des emprunts	F	D		151.49 €	151.49 €
757	Subventions communes	F	R		51.71 €	51.71 €
76238	Remb. intérêts emprunts communes	F	R		99.78 €	99.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives susvisées.

2023/01-02 : DEMANDE SUBVENTION DETR – CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction du nouveau restaurant scolaire.

La commune souhaite donc améliorer l'accueil des enfants lors de la pause méridienne (environ 165 enfants).

Le projet consiste en la construction d'un nouvel équipement à proximité de l'école au niveau de la réserve foncière de cet espace.

Ce projet est le dossier prioritaire de la mandature. En effet, le restaurant scolaire, en service actuellement, est un bâtiment excentré du groupe scolaire. Il est très énergivore, mal isolé avec un

système de chauffage non adapté (gaz de ville) qui ne garantit pas un confort thermique optimal et entraîne une consommation d'énergie anormalement élevée.

L'estimation prévisionnelle des futurs travaux est évaluée à la somme de **799 885,90 € HT** au total.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle au conseil municipal les dispositifs d'aides en faveur des collectivités et présente les catégories d'investissements prioritaires éligibles au programme 2023 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est allouée par l'Etat.

En conséquence, Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le projet de financement des travaux à réaliser pour la construction du restaurant scolaire et au vu de l'estimatif, elle propose de présenter une demande de subventions au titre de la DETR.

Madame le Maire présente, comme il suit, le plan de financement des futurs travaux de construction du restaurant scolaire :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes de Sols, Contrôle Technique, Mission SPS, plan topographique, bornage	15 598,75 € H.T	DETR (40 %)	352 050,01 €
		FDSR PROJET (23%)	202 428,75 €
FRAIS ETUDE MAITRISE D'ŒUVRE	64 640,39 € H.T	FDSR SOCLE (1,87%)	16 444,00 €
TRAVAUX	799 885,90 € H.T		
TOTAL	880 125,04 € H.T	Autofinancement – Emprunt (35%)	309 202,28 €
TVA 20 %	176 025,00 €	Autofinancement TVA	176 025,00 €
TOTAL TTC	1 056 150,04 € TTC		1 056 150,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et des représentés,

- charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux maximum,

- décide d'inscrire ce programme au budget 2023 et décide de mettre en œuvre ces travaux qui seront engagés dès l'accord des subventions,

- approuve le plan de financement ci-dessus, et confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer les documents afférents au présent dossier.

2023/01-03 : ENGAGEMENT ET PAIEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT PERIODE PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU BUDGET 2023

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget pour l'année en cours, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif. Plusieurs dépenses pourraient être engagées, en urgence, avant le vote du budget principal.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé au conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022, avant le vote du budget 2023, dans les conditions suivantes :

- Chapitre 20 : crédits ouverts en 2022 : 57 650.00 € soit une autorisation maximale d'engagement avant le vote du budget 2023 de 14 412.50 € (25 %).

- Chapitre 21 : crédits ouverts en 2022 : 149 421.15 € soit une autorisation maximale d'engagement avant le vote du budget 2023 de 37 355.29 € (25 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget 2023 avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2022 conformément aux dispositions ci-dessus,

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2023/01- 04 : SUBVENTION AIPE – ACHAT SAPINS DE NOËL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année les agents du service technique installent sur la commune plusieurs sapins pour décorer les rues à l'occasion des fêtes de Noël.

En décembre 2022, l'Association Indépendante des Parents d'Élèves – AIPE - a renouvelé une vente de sapins et a fourni à la Commune 11 sapins (8 sapins de 1 mètre 50 à 20,00 €, 2 sapins de 2 mètres à 30,00 € et 1 sapin de plus de 5 mètres à 104,00 €).

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'AIPE afin de procéder au règlement de l'achat des sapins de Noël.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés :

- décide d'attribuer une subvention de 324,00 € à l'AIPE,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 – article 6574,

- donne pouvoir à Madame le Maire, pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

2023/01-05 - TARIFS CONCESSIONS FUNÉRAIRES – CONCESSIONS CINÉRAIRES

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération, en date du 16 décembre 2014, par laquelle les membres présents ont fixé les tarifs des concessions de terrain dans le cimetière communal et les tarifs du columbarium, applicables au 1^{er} janvier 2015.

Quant aux concessions cinéraires avec un cavurne, les tarifs ont été fixés par délibération en date du 08 novembre 2016.

Considérant l'augmentation générale des prix, Madame le Maire propose donc de réétudier les tarifs des présentes concessions et de les majorer de 10 % pour compenser l'augmentation des frais de fonctionnement depuis toutes ces années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-14 & 15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, fixe comme il suit, les nouveaux tarifs qui entreront en vigueur pour les nouvelles concessions et les renouvellements de concessions :

Concessions funéraires – concessions cinéraires – Durée	Tarif
Concession Funéraire - 50 ans - caveau 2 places	490,00 €
Concession Funéraire - 30 ans - caveau 2 places	250,00 €
Concession Cinéraire – Case Columbarium - 50 ans – 2 urnes	750,00 €
Concession Cinéraire – Case Columbarium - 30 ans – 2 urnes	610,00 €
Concession Cinéraire – Case Columbarium - 15 ans – 2 urnes	430,00 €

Concessions cinéraires avec cavurne - Durée	Tarif
Concession Cinéraire avec Cavurne - 50 ans - pour 2 urnes	250,00 €
Concession Cinéraire avec Cavurne - 30 ans – pour 2 urnes	125,00 €

Les nouveaux tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire.

2023/01-06 - TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES BULLETIN MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le bulletin municipal annuel, distribué aux habitants de la Commune est financé pour partie par des annonces publicitaires des artisans, commerçants et des fournisseurs de la Commune.

Cette publication éditée à 450 exemplaires, permet à la population de connaître les divers projets municipaux, les travaux réalisés et également d'être informée des démarches administratives et de la vie associative de notre village.

Les tarifs des encarts publicitaires ont été fixés par délibération le 04 décembre 2012 et considérant l'augmentation générale des prix, Madame le Maire propose donc de réévaluer le montant des publicités pour compenser les frais d'édition et de distribution du bulletin municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de représentés, fixe comme il suit, les tarifs des encarts publicitaires des prochains bulletins municipaux :

Encarts	Tarifs
1/8 de page – 90 x 65	50.00 €
1/4 de page – 90 x 135	70.00 €
1/2 page – 180 x 135	90.00 €

Les présents tarifs seront applicables dès l'édition du bulletin municipal 2024.

• **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Madame le Maire rappelle aux élus la nécessité de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS est l'outil qui permet de planifier les actions des acteurs communaux de la gestion des risques (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

• **PHOTOCOPIEURS**

Madame le Maire informe l'assemblée que le contrat pour la location et la maintenance des photocopieurs (1 à la Mairie et 2 à l'école du Tilleul) a été négocié avec le prestataire BMS. Une économie de 3 000,00 € sera donc réalisée sur le budget 2023.

• **ACQUISITION TERRAIN**

Madame le Maire rappelle la délibération du 20 septembre 2022, par laquelle les membres présents ont projeté un agrandissement du carrefour à l'intersection de la rue de la Croix Billette et de la rue de la Corne d'Or.

Pour mener à bien ce projet d'aménagement routier, la commune doit faire l'acquisition d'une portion de terrain de la propriété qui jouxte cette intersection.

Dans la présente délibération, le prix d'achat a été fixé à 2 500,00 €.

Suite au bornage effectué par un géomètre, il s'avère que le terrain à acquérir par la commune est plus grand que prévu initialement.

Ainsi les vendeurs ont souhaité revoir à la hausse le prix de vente. D'un commun accord, entre la commune et les vendeurs, le prix a été fixé à 3 000,00 € (prix net vendeur).

• **AFFAIRES DIVERSES – TOUR DE TABLE**

* SITE INTERNET : Monsieur MEAUX présente la nouvelle page, dédiée à l'urbanisme, du site Internet de la commune.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - ALSH : Monsieur MEAUX annonce que l'école d'ARTANNES sera en travaux l'été prochain et l'ALSH, qui occupe ces locaux en été, ne pourra pas accueillir sur ce site les enfants d'ARTANNES et de PONT-DE-RUAN en juillet et août (110 en juillet et 80 en août).

La directrice des structures ALSH de la CCTVI a sollicité Monsieur MEAUX pour organiser l'accueil des enfants pendant la prochaine période estivale à l'école de PONT-DE-RUAN.

Monsieur LEROUVREUR répond que cet accueil semble bien compliqué car le site sera en travaux. Le terrassement du futur restaurant scolaire devrait commencer cet été. Si tel est le cas, de gros engins seront en action dans la cour de l'école du Tilleul.

Le planning définitif des travaux de construction du restaurant scolaire sera validé fin janvier et donc la décision ne pourra être prise qu'après cette réunion.

PLAN LOCAL D'URBANISME- P.L.U : Monsieur LEROUVREUR fait un bref compte-rendu de la réunion concernant la révision du PLU, qui s'est tenue le 08 décembre 2022.

Lors de cette réunion, des Ruanopontins ont émis des remarques et le cabinet en charge de cette révision du PLU a pris en compte les remarques dans l'élaboration du projet urbanistique.

WIFI ECOLE : Monsieur MEAUX précise que l'école rencontre des problèmes de connexion internet. CONNECT SERVICES, le prestataire en charge de la téléphonie peut intervenir pour brancher la fibre mais cette intervention est payante. M. MEAUX négocie, actuellement, avec le prestataire afin d'obtenir la gratuité de l'installation de la fibre à l'école.

WIFI TOURISTIQUE : Monsieur MEAUX informe les élus que l'aire de camping-cars rejoindra prochainement le réseau Val de Loire Wifi public avec l'installation aux abords des Moulins, de 2 bornes « wifi touristique » et une borne « wifi public » à installer à la salle des fêtes.

La commune a obtenu un accord verbal de la part de Monsieur le Président du SAVI (Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre) pour connecter ces bornes Wifi au réseau internet de ses bureaux.

MOULINS LAMBERT :

Monsieur MEAUX signale que la passerelle devant les roues du Moulin est recouverte de mousse. Un nettoyage avec un nettoyeur haute pression est à prévoir par le service technique.

Un grand ménage des Moulins LAMBERT est planifié, le samedi 21 janvier 2023, par les membres de l'Association du Patrimoine des Ruanopontins.

VOIRIE : Monsieur CARCAILLON annonce que le Conseil Départemental a prévu des travaux de revêtement de voirie sur la route départementale n°17 (Avenue de la Vallée du Lys) en mars prochain. La portion concernée est du Chemin de la Prée jusqu'à ARTANNES-SUR-INDRE.

Les travaux envisagés par la commune, dans le cadre de l'aménagement sécuritaire, sur la route départementale n° 08 (rue Saint Brice) sont à l'étude avec le STA (Service Départemental d'Aménagement).

COURSE CYCLISTE : Monsieur BONNEAU informe l'assemblée que la 21^{ème} édition de la course cycliste « La Roue Tourangelle » passera par PONT-DE-RUAN le dimanche 26 mars prochain.

5 signaleurs bénévoles doivent être présents lors du passage des cyclistes sur la commune. Des arrêtés réglementant la circulation ce 26 mars sont à rédiger.

CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE : Monsieur LEROUVREUR souhaite convier la commission Restaurant Scolaire avec les architectes de STUDIO ITA, en vue de l'élaboration du dossier PRO (étude du projet) de la construction du nouveau bâtiment.

Monsieur LEROUVREUR propose 3 dates, dont une sera à retenir en fonction des disponibilités de STUDIO ITA : lundi 30 janvier à 9 h 00, mardi 31 janvier à 16 h 00 et lundi 06 février à 9 h 00.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT : Monsieur LEROUVREUR a assisté à la dernière commission « Bâtiments et Infrastructures » de la CCTVI.

La Communauté de Communes a programmé, en 2024, la réfection du réseau assainissement de la Rue de la Croix Billette.

En concertation avec la CCTVI, la commune de PONT-DE-RUAN devra donc prévoir le financement des travaux de réfection du réseau des eaux pluviales et de voirie.

Monsieur LEROUVREUR a constaté un affaissement des merlons construits autour du city-stade, car ils n'ont pas été talutés à 45 %. Afin d'éviter cette érosion, une végétalisation serait à prévoir.

Des ardoises sont à remplacer sur la toiture du lavoir.

STADE WILLIAM LAMBERT : Monsieur LEROUVREUR a sollicité des entreprises pour chiffrer le remplacement des luminaires du stade de football (32 000 watts/heure).

Une enveloppe budgétaire devrait être prévue pour planifier ces travaux.

Madame NIVEAU signale des trous importants dans le revêtement du parking de l'aire de camping-cars.

CIRCUITS RANDONNEES PEDESTRES : Madame RAVEL a distribué les plaquettes des nouveaux circuits de randonnées pédestres « les sentiers à la découverte de la Touraine » balisés sur les communes d'ARTANNES, THILOUZE, SACHÉ et PONT-DE-RUAN.

L'animation « La nuit de la Lecture » est programmée le 21 janvier prochain à la bibliothèque.

BIBLIOTHÈQUE : Madame RAVEL annonce que cette année la bibliothèque fête son 30^{ème} anniversaire et à cette occasion un concours de dessin, ouvert à tous, est organisé sur le thème « Imaginez et créez votre bibliothèque du futur ».

L'animation « La nuit de la Lecture » est programmée le 21 janvier prochain à la bibliothèque.

Madame PAQUE évoque l'installation d'une borne de recharge électrique sur la commune et demande si cet équipement est en projet.

Séance levée à 22 h 00

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	Mme	DUVAULT Michelle	
Secrétaire de séance	Mme	BIGOT Karen	